

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention  
des Pollutions et des  
Risques

Bureau de  
l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

19, avenue FOCH  
BP 3718  
8846 NOUMEA CEDEX

Téléphone :  
24 30 79

Télécopie :  
24 32 57

Courriel :  
@  
province-sud.nc

Affaire suivie par

N° 25060/DENV/SPPR

Nouméa, le 08 JAN. 2013

*Le Directeur,*

à

Monsieur André Beauvois  
Gérant de la société Surfaces Vertes Propres  
(SVP) MANA  
Lot 115 ZI de Normandie  
BP 188  
98845 Nouméa cédex

Monsieur le gérant,

Veillez trouver ci-joint, l'arrêté n° 8-2013/ARR/DENV du 08 JAN. 2013 mettant en demeure la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA de respecter les prescriptions associées à son autorisation d'exploiter et de régulariser la situation administrative de l'installation qu'elle exploite, sise lot 115, zone industrielle de Normandie, commune de Nouméa.

Je vous saurais gré de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, l'accusé de réception que vous trouverez ci-joint, dûment rempli et signé, à la direction de l'environnement.

Indépendamment des sanctions pénales qui pourront être exercées, à défaut d'exécution à l'expiration du délai fixé dans le présent arrêté, il pourra être fait application des procédures prévues à l'article 416-1 du code de l'environnement de la province Sud, à savoir :

- 1° obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- 2° faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- 3° suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

